



demande d application double majorité allégée

Par **cici55**, le **03/06/2009** à **14:01**

Bonjour, lorsqu'on demande une nouvelle AG, suite au vote d'une résolution qui n'a pas obtenue les 2/3 des voix requises, afin de faire appliquer un vote à la majorité allégée, est-il indispensable, que cette demande soit appuyée de 25 pour cent du syndicat comme pour une AG ordinaire ? ou la demande de celui qui s'est vu refuser la résolution soit un seul copropriétaire est-elle suffisante